



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 710

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE - FOURNITURE DE PIEUX EN BOIS - DECLARATION
SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de pieux en bois,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans le délai imparti,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure en raison de son infructuosité et de la relancer sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres, ayant pour objet la fourniture de pieux en bois, en raison de son infructuosité et de la relancer sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-7. NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

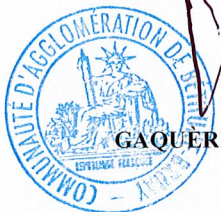


GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond